

## PROCES VERBAL DU 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 20 juin 2018

Présents : MM PORTES JM, DAURIAN B, PLATON JM, PLANTON M, MMES LAFARGUE J, SERES A, DARCOS ML, BEZIADE S.

Absents excusés : LESBEGUERIE T, MISTLER JM, RAIMAUT V,

Procurations : LESBEGUERIE T à DAURIAN B, MISTLER JM à DUPIOL JC,

Absents : DUBERGEY L, LALANE S, BARBE C.

Secrétaire de séance : Mr PLANTON Michel

M le maire avertit qu'une modification a été faite sur le dernier compte rendu, point N°II, concernant la nomination d'un délégué. Gironde Numérique conseille la nomination d'un fonctionnaire pour cette mission. Mme BELTRAN nommée sera assistée de M PLATON Michel.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **I SALLE DES FÊTES**

#### 1° Aides Financières

L'Etat nous a attribué au titre de la DETR 2018 une aide de 24 316.25 € pour la réalisation des travaux de la salle des fêtes.

La réalisation des WC extérieurs est de nouveau discutée. M le maire explique que si les travaux des WC extérieurs sont abandonnés, il faut retravailler les plans de l'aménagement de l'entrée de la salle. Effectivement, la toiture et l'inclinaison faisaient un ensemble.

Suite à la discussion, les élus reviennent sur leur décision et accepte la réalisation des toilettes extérieures.

Mme SERES propose que l'accès soit payant. M DAURIAN suggère de retenir l'idée afin de laisser les lieux propres .

M le maire présente le plan définitif de financement :

Travaux	74 345.00	Subvention département	22 303.50
Maitrise d'œuvre	8 177.95	Réserve parlementaire	1 703.71
Coordination, consultation	8 100.00	DETR2018	24 316.25
Total		Total	48
90 622.95	travaux	323.26	
TVA		Emprunt	
TTC		60 000.00	
108 747.54		Autofinancement	commune
		424.28	

Le plan de financement est accepté à l'unanimité.

M le maire a participé à une réunion sur AD'AP concernant la mise en conformité des accès handicapés. On est obligé de réaliser tous les travaux nécessaires sous peine de sanctions financières. A ce jour, ces amendes n'ont pas été appliquées. Un registre sera obligatoire pour chaque ERP (Etablissement Recevant du Public).

#### 2° EMPRUNT (DELIB2018/06/22)

Au vu du financement présenté, M le maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 60 000 €.

M PORTES en charge du dossier prend la parole.

Il indique qu'il a consulté trois organismes financiers pour un prêt de 60 000 €, sur une durée de 5, 10 et 15 ans, avec annuité constante.

La Caisse Epargne et le Crédit Agricole ont transmis des propositions.

Après analyse, M PORTES indique que l'étude du Crédit Agricole est plus intéressante. Le taux est plus bas.

Les élus optent pour un prêt d'une durée de 10ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

❖	Subventions ou autres aides	:	48 323.26 €
❖	Autofinancement	:	424.28 €
❖	Emprunt à contracter par la Collectivité	:	60 000.00 €
	<b>SOIT AU TOTAL</b>	:	<b>108 747.54 €</b>

- et décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

❖	Montant	:	60 000 €
❖	Taux	:	1.05 %
❖	Durée	:	10 ans
❖	Périodicité	:	annuelle
❖	<b>Echéance</b>	:	<b>06/2019</b>
❖	Frais de dossier	:	100 €

- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de BAZAS

## II REGROUEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

M le maire rappelle que pour la prochaine rentrée scolaire, l'école de Cudos est sous la procédure d'un plan de sauvegarde. Par contre, l'école de Bernos perdra une classe. Pour 2019, Cudos comptera également une classe en moins. Pour éviter cette fermeture, l'inspecteur d'académie conseille aux deux communes de faire un regroupement pédagogique.

Un débat s'organise autour du sujet.

Mme BEZIADE demande de connaître la répartition des effectifs à la prochaine rentrée sur les deux écoles.

Les élus demandent l'intervention en conseil municipal de l'inspecteur académique afin de pouvoir juger des avantages et inconvénients d'une telle mesure.

Il est demandé aux deux communes d'évaluer le coût de revient de l'école par enfant .  
Une commission sera constituée lors de la prochaine séance.

### **III DISSOLUTIONS DE REGIES**

#### **1° Régie de recettes pour les TAP (DELIB2018/06/23)**

Depuis le retour de la semaine à 4 jours à l'école, il n'y a plus de TAP, par conséquent :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 01 septembre 2004, du 13 mai 2009 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des Temps d'Activités périscolaires (TAP),

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 6000€ est supprimée.

**Article 3** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 00.00 € est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juillet 2018.

**Article 5** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### **2° Dissolution de la régie d'avances pour les dépenses d'affranchissements (DELIB2018/06/24)**

Depuis l'obtention d'une carte de compte pour le paiement des timbres et affranchissements il n'est plus nécessaire d'avoir la régie d'avance.

**Vu** la délibération du 22 décembre 2015 autorisant la création de la régie d'avances;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1er** - la suppression de la régie d'avances pour l'encaissement des dépenses d'affranchissements,

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300€ est supprimée.

**Article 3** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 35.30 € est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juillet 2018.

**Article 5** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et

dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **IV PROJET STADE**

M le maire raconte que lors d'une visite dans la commune de Beaufou, en discutant avec le maire, ce dernier lui a montré un matériel très intéressant pour la tonte du stade : un robot autonome qu'ils ont acheté pour un coût de 15000 € : ils utilisent cette machine depuis 5 ans. Par contre, il n'y a aucune subvention dédiée à cet achat.

Seul le FDAEC pourrait y être affecté.

M le maire a également questionné le président du club de Football, qui propose de partager cet achat avec la commune de Bernos, les deux clubs évoluant ensemble.

Le conseil n'est pas d'accord et souhaite que l'achat, s'il a lieu, doit rester uniquement sur la commune.

Pour l'instant ce projet reste en réserve.

#### **V EGLISE ST JEAN**

Le Conseil Départemental nous a octroyé une subvention de 36 000 € pour la restauration des maçonneries extérieures de l'église.

#### **VI QUESTIONS DIVERSES**

##### **1° BIBLIOTHEQUE**

M PLATON prend la parole.

Les bénévoles de la bibliothèque proposent d'acquérir un logiciel qui permettrait aux adhérents de consulter l'inventaire des livres de la bibliothèque informatiquement. Le coût du logiciel s'élève 88 € HT la 1<sup>er</sup> année et 172 € HT les années suivantes. Cette adhésion sera imputée au budget alloué annuellement à la bibliothèque.

Le directeur de l'ALSH demande la mise en place de rencontre pour les enfants à compter des vacances scolaires.

##### **2° MONTETON**

M PORTES indique que tous les exposants contactés seront là.

Il explique qu'avec M le maire ils ont reçu des membres du comité des fêtes pour leur présenter l'association des Noms Burlesques et les informer de notre participation à la manifestation de Monteton.

Il leur a été demandé de bien vouloir participer à l'Inter communes organisé le samedi 7 juillet.

M PORTES rappelle qu'un budget de 600 € est alloué pour cette manifestation (constitution des pochettes à distribuer aux 28 communes présentes)

Cette pochette sera composée d'une bière de 75 cl, de savon de l'asinerie, de savon de chèvre, documents touristiques du secteur, divers objets publicitaires.

Il va demander à M GUIJARO, créateur d'un timbre de Cudos de lui fournir quelques exemplaires de ce dernier.

### **3° CLASSE D'OCCITAN**

Quelques réponses du questionnaire distribué aux élèves, concernant la création d'une classe d'occitan sur l'école de Cudos, ont été retournées.

Sur 83 questionnaires, 24 réponses oui et 14 non.

Mme SERES fait remarquer que l'on pourrait déjà constituer une classe.

### **4° CONCOUR D'ATTELAGE au LYCEE ST CLEMENT**

Il aura lieu les 25 et 26 août prochain dans les mêmes conditions que l'an passé.

Le trophée offert par la commune sera identique à 2017, à la demande des organisateurs.

L'ordre du jour terminé, la parole est donnée aux élus :

M PORTES : Il demande si les places de parking matérialisées sur le plan de Gironde Habitat font partie de la vente.

Non, les parkings sont en dehors de la zone vendue, mais ils seront réalisés par le lotisseur.

Concernant le chalet d'urgence, la petite machine à laver a été commandée.

Le four de la salle des fêtes est en attente de livraison.

Mme DARCOS : L'association BSN est très satisfaite de la manifestation du Trail. Elle souhaite renouveler l'expérience l'année prochaine avec des courses supplémentaires.

M PLANTON : Signale que la pratique du football reprendra vers le 15 août ; prévoir la tonte du terrain.

Mme SERES : elle signale que les tables étaient mal rangées dans la salle des fêtes, et, qu'un chariot n'était pas à sa place. Le message sera rapporté aux associations concernées.

Fin de la séance 23 h 30